

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2024-081 du 12 septembre 2024 , déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,
Vu la création du Fonds verts pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires d'un montant de 2 milliards d'Euros,

Considérant les actions financées par le dispositif Fonds Vert :

- Le renforcement de la performance environnementale dans les territoires
- L'adaptation au changement climatique
- L'amélioration du cadre de vie

Considérant le projet de la Communauté de communes Terre d'Auge de rénover 6 bâtiments d'enseignements scolaires en améliorant l'isolation thermique et en substituant les énergies fossiles « fioul et gaz » par des énergies moins polluantes,

Considérant le cout total de ces projets, études comprises, d'un montant de 2 341 116.96€ HT,

Considérant que les projets de la Communauté de communes Terre d'Auge sont éligibles au Fonds Vert au titre des projets sur la rénovation énergétiques des bâtiments publics locaux,

Considérant que ces projets sont également éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant que l'Etat à travers les dispositifs DETR et Fonds Vert est susceptible de financer ce projet,

Considérant que ce projet permettra à la Communauté de communes de s'inscrire dans le plan de sobriété énergétique,

DECIDE

- De solliciter une subvention de l'Etat pour les travaux de rénovation énergétique de six bâtiments publics pour un montant total, études comprises, de 1 565 270.80€ HT
- De valider le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT	Montant HT en €
ETAT – DETR (30%)	702 335.09
ETAT – Fonds Vert (36.86%)	862 935.71
Communauté de communes (33.14%)	775 846.16
TOTAL	2 341 116.96

Fait à Pont l'Evêque, le 29 janvier 2025

Le Président, M. Jeremy ROSEAU



Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de
légalité et publication dématérialisée mise en ligne le 30/01/2025

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans

REÇU EN PREFECTURE

le 30/01/2025

Application agréée E-legalite.com